
Discours du bataillon des jacobins Saint-Dominique, lors de la séance du 29 mai 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours du bataillon des jacobins Saint-Dominique, lors de la séance du 29 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 735-736;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6998_t1_0735_0000_15

Fichier pdf généré le 10/07/2020

le faux prétexte de la religion, adhèrent ou adhéreront à la protestation du 13 avril, c'est l'opprobre dont nous les couvrons.

« Il est, Nosseigneurs, il est un nouveau traité qui caractérise notre zèle : c'est notre vive et sainte ardeur à supplier le souverain arbitre de nos jours d'écarter loin des vôtres, si utiles à la régénération de l'Etat, tous les dangers qui pourraient les menacer.

« Au presbytère de Changy, près la Pacaudière, jour de conférence, ce 25 mai 1790, par nous curés soussignés,

BARGHON, curé de Saint-Martin-lès-Traux ;
SEGEL, ancien curé de Lavey, MAISTRE, curé de la Pacaudière ; VIGIER, vicaire de Saint-Bonnet ; VEDRIÈRE, vicaire de de Crozet et de la Pacaudière ; LOCHE, curé d'Ambierle ; CHARLES, curé de Saint-Bonnet Desgnares ; LESLY, curé de Sail - lès - Châteaumorand ; BEAUCHAMP, curé d'Arson ; LACROIX, curé de Saint-Pierre-Laval ; BRERARD, curé de Vivans ; ALLIER, curé de Changy ; VALLAR, prêtre ; JOLLY, vicaire de Sail.

M. l'abbé **Royer**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi soir. Il est adopté.

Il est fait lecture d'une délibération du conseil général de la commune d'Agen, relative à ce qui s'est passé entre cette municipalité et celle de Montauban, à l'occasion des troubles arrivés dans cette dernière ville : l'Assemblée renvoie ces pièces à son comité des rapports, déjà chargé de cette affaire, et cependant elle charge son président d'écrire à la municipalité d'Agen pour lui témoigner sa satisfaction de la conduite qu'elle a tenue.

M. le **Président** fait part à l'Assemblée d'une lettre du curé et des marguilliers de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans l'enceinte de laquelle elle tient ses séances ; par cette lettre, les membres de l'Assemblée sont invités à assister le jour de la Fête-Dieu, à la procession paroissiale. L'Assemblée, par acclamation, charge M. le président de faire savoir aux curés et aux marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, que l'Assemblée se rendra en corps à la procession.

M. le **baron de Menou** rend compte des troubles arrivés dans la ville de Tours où le peuple a voulu obliger les officiers municipaux à taxer le prix des grains au-dessous de leur valeur actuelle. Le peuple, amenté par quelques séditionnels, s'est porté à des excès qui ont forcé les officiers municipaux à proclamer la loi martiale. Les milices nationales, les troupes de ligne et la maréchaussée réunies sont parvenues à dissiper les attroupements et à arrêter les moteurs de la sédition.

M. le **baron de Menou**, au nom de tous les députés de la Touraine, propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, informée par le procès-verbal de la municipalité de Tours, du 26 de ce mois, et par son adresse du 27, de l'émeute qui a eu lieu au marché de Tours, ledit jour 26, pour forcer les marchands qui y avaient apporté des grains à les livrer au-dessous du prix courant, et que, dans les paroisses circonvoisines, on cherche à apporter des obstacles à la libre cir-

culation des grains dans le royaume ; que les officiers municipaux de Tours ont été insultés et assaillis de pierres, même dans l'instant où ces excès les ont forcés de publier la loi martiale : « L'Assemblée nationale, approuvant la conduite de la municipalité de Tours, leur recommande de continuer à prendre les mesures les plus actives pour assurer à ceux qui approvisionnent les marchés aux grains, liberté, sûreté et protection. Au surplus, en persistant dans ses décrets rendus les 29 août, 18 septembre et 5 octobre derniers, relatifs à la libre circulation des grains dans le royaume, décrète que le roi sera supplié de faire défendre à toutes personnes d'exiger que le prix des grains soit taxé, à peine, par les contrevenants, d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois ; et de faire donner des ordres pour que les auteurs et instigateurs de l'émeute dont il s'agit soient poursuivis. »

Une députation du district de l'Oratoire est annoncée, admise et entendue. Les députés offrent, de la part de leurs concitoyens, le don patriotique de leurs boucles d'argent et autres effets.

M. le **Président** leur témoigne la satisfaction de l'Assemblée, qui leur accorde l'honneur d'assister à sa séance.

L'Assemblée admet et entend de même les députés du bataillon des Jacobins Saint-Dominique. Le discours qui est fait par l'un d'eux et la réponse de M. le président, sont applaudis ; l'Assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal, et l'impression de l'un et de l'autre.

La teneur des deux discours suit :

Discours du bataillon des Jacobins Saint-Dominique.

« Nosseigneurs, le bataillon des Jacobins Saint-Dominique a l'honneur de vous présenter l'hommage de sa reconnaissance pour vos décrets, et de son zèle pour en assurer l'exécution : il adopte la protestation du bataillon de Saint-Etienne du Mont, et vous supplie de croire que votre décret sur la non-permanence des sections de la commune de Paris, ne refroidira jamais le patriotisme qui anime tous les citoyens dont j'ai le bonheur d'être l'organe.

« Nous avons pris les armes pour recouvrer notre liberté : nous resterons armés pour la conserver, et faire respecter, dans vos personnes, l'auguste caractère de représentants d'une nation libre.

« Affligés des scènes sanglantes qui désolent les provinces méridionales du royaume, nous envions à nos camarades de Bordeaux l'honneur d'une démarche qui les couvre de gloire en attestant leur patriotisme et leur courage.

Puisse cet événement convaincre les ennemis de la Révolution qu'il nous rencontreront partout ; qu'il n'est ni fatigues, ni peines ni privations, ni sacrifices d'aucune espèce, auxquels nous ne nous soumettions, plutôt que de reprendre nos fers !

« Pénétrés de respect pour notre religion, que nous ne confondons point avec l'intolérance et le fanatisme, nous emploierons, dans l'intérieur de nos familles, le langage de la raison pour détruire les effets que peuvent produire sur un sexe sensible et un âge tendre, les écrits insidieux et mystiques que l'on affecte de multiplier.

« Nous nous reprochons le temps que nous d-

robons aux grands intérêts qui vous occupent : veuillez bien, Nosseigneurs, achever avec courage et persévérance le grand œuvre de notre régénération. Nous surveillerons les ennemis de l'Etat, et, toujours fidèles à la nation, à la loi et au roi, nous maintiendrons de tout notre pouvoir les décrets émanés de votre auguste Assemblée, et sanctionnés par le roi. »

M. le Président répond : « Obéir aux lois, les respecter et les faire respecter aux autres, sont des caractères qui ont toujours distingué les militaires, et qui doivent leur être propres; mais prendre les armes pour obéir aux lois, les respecter et les faire respecter par les autres, sont des vertus qui distinguent la garde nationale parisienne, dont l'émulation a excité le zèle de tous les bons Français. L'Assemblée nationale, intimement persuadée que votre zèle, au lieu de se refroidir à la vue des obstacles, ne fait que s'accroître, met en vous toute sa confiance; elle vous permet d'assister à sa séance.

M. Marduel, curé de Saint-Roch, est introduit à la barre, accompagné de six nouvelles épouses, dotées de 1,000 livres chacune, en récompense de leur vertu, d'un fonds de bienfaisance fourni par un citoyen anonyme, et de leurs maris : les nouveaux mariés offrent le don patriotique de la somme de 300 livres.

M. Marduel dit : « Messieurs, c'est avec une vive satisfaction que nous nous prétons aux désirs de ces jeunes époux, qui, dès le moment de leur union, ont fait éclater les sentiments patriotiques dont ils sont animés. Ils semblent n'avoir aspiré aux bienfaits de la Providence que pour en faire hommage à la nation. Leur empressement à consacrer à la patrie le vingtième de la modique fortune que leur a méritée leur conduite, prouve que récompenser la vertu, c'est l'encourager et lui donner un nouvel essor.

« Telle est, Messieurs, l'intention du généreux citoyen, qui, depuis dix ans, destine annuellement une somme de six mille livres à l'établissement de six paroissiennes choisies parmi les plus vertueuses, que des artisans recommandables par leurs talents et par leurs mœurs recherchent en mariage. La modestie de ce citoyen nous impose de taire son nom, mais son œuvre le loue devant l'Assemblée de la nation; et sa gloire est d'autant plus pure, qu'en donnant lieu à une solennité non moins éclatante qu'utile, il ne veut être connu que de Dieu seul.

« Déjà, Messieurs, nous avons vu prospérer des alliances formées sous des auspices aussi favorables : déjà la patrie se trouve enrichie de plus de soixante familles honnêtes, qui peut-être n'eussent jamais existé sans ce bienfait signalé, dont l'heureuse influence a multiplié dans certaines années le nombre des dots.

« Puisse, Messieurs, une institution aussi utile s'accroître et s'étendre pour le bonheur de la France! Dès que les mœurs auront pour base la religion, il n'est point d'héroïsme qu'elles ne puissent produire, ni de sacrifice qu'elles ne puissent commander. »

L'une des nouvelles épouses dit :

« Messieurs, pardonnez-nous d'être tremblantes et timides : de grands et imposants spectacles se succèdent pour nous.

« A peine sorties du temple de la religion, où notre pasteur, à la vue d'une grande assemblée de nos frères, prenant sur l'autel les couronnes

des mœurs et de la vertu, vient de les poser sur nos têtes, vous nous admettez dans le temple de la patrie, et souffrez que nous détachions une fleur de nos couronnes pour la déposer sur son autel.

« Que ces deux triomphes nous sont chers et glorieux !

« Si la Providence remplit le vœu du généreux bienfaiteur que nous aimons sans le connaître, et qui, comme elle, se rend invisible pour faire le bien, si elle nous accorde un jour l'avantage de donner des citoyens à la patrie, ils compteront avec nous deux grands jours dans notre vie, celui où nous avons reçu les dons de la religion, et celui où il nous a été permis d'en offrir une part à la patrie. »

M. le Président répond : « L'Assemblée nationale, intimement persuadée qu'il serait inutile de faire des lois pour une société de personnes sans mœurs, reçoit avec la plus vive joie et la plus grande satisfaction un don, qui, comme celui de la veuve de l'Evangile, est pris sur le nécessaire : que dis-je? un don qui est le prix de la vertu, présenté par la vertu même.

« L'Assemblée vous exhorte à persévérer dans la pratique du bien, et à faire tous vos efforts pour prouver à la nation que vous étiez dignes de la récompense qu'elle a accordée à vos vertus.

« Elle approuve le zèle du digne ministre qui a si bien peint les avantages d'une religion sainte, seule capable de sanctifier de pareilles institutions, et de les faire tourner à l'avantage public. »

L'Assemblée ordonne que les trois discours seront insérés dans son procès-verbal, et imprimés, et que les noms des nouveaux mariés y seraient aussi honorablement inscrits; elle leur accorde l'honneur d'assister à sa séance.

Noms des nouveaux mariés.

1. Bordier, ferblantier. — Girard, couturière.
2. Lemoine, menuisier. — Boucher, couturière.
3. Subreville, tailleur. — Maupetit, blanchisseuse.
4. Monucraux, cordonnier. — Bourray, couturière.
5. Cordier, cordonnier. — Séné, blanchisseuse de gaze.
6. Germain, serrurier. — Peny, blanchisseuse de blondes.

Des députés de la commune de Marchienne et de sept communes voisines sont reçus et exposent une pétition relative au décret qui veut que les qualités de citoyens actifs et éligibles dépendent de contributions déterminées, et tendant à l'abolition de ces conditions.

L'Assemblée permet à ces députés d'assister à sa séance.

M. Banyuls de Montferré, député de Perpignan, demande un congé pour aller prendre des bains.

Ce congé est accordé.

Les comités des rapports, des recherches et de la mendicité font savoir à l'Assemblée qu'ils sont prêts à lui soumettre le résultat de l'examen sur la mendicité de Paris, dont elle les a chargés, et ils demandent que la parole leur soit accordée pour demain, à l'entrée de la séance. L'Assemblée en ordonne ainsi.

M. le Président communique à l'Assemblée